



COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN  
PROCES VERBAL

LIEU : Mairie de Bouclans  
Président : M.HIRTZEL Martial  
Secrétaire : M. MARTIN Alexis

Membres présents :

Tous les membres saufs :

- Mme DEMINAL Sophie, excusée qui a donné procuration à M. BOURRAT Joel
- Mme Joséphine PERROT MINOT, excusée
- M. Vincent BOUVERESSE, excusé

Seize membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024
2. Journée de solidarité (délibération)
3. Mise en vente de sapins secs (délibération)
4. Règles d'attribution de l'affouage (délibération)
5. Zones d'accélération des énergies renouvelables (2e délibération)
6. Adhésion au dispositif Vigifoncier (délibération)
7. Allocation de crédits – budget photovoltaïque (délibération)
8. Organisation des scrutins des élections législatives
9. Informations diverses

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024**

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.**

**Celui-ci n'appelle aucune observation. Soumis aux voix, il est adopté par**

**Voix pour : 16          Voix contre : 0          Abstentions : 0**

**2/ JOURNEE DE SOLIDARITE**

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (travail le lundi de Pentecôte par exemple)
- Suppression d'une journée de RTT
- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel

Pour les agents travaillant à temps partiel, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Il semble que dans la commune, cette législation soit diversement appliquée par certains collaborateurs, et qu'aucune délibération ni note de service n'ait été rendue effective.

Afin de de rétablir un principe légal de façon équitable, il est proposé au conseil municipal que les collaborateurs de la commune travaillent le lundi de pentecôte au titre de la journée de solidarité. Le CST a rendu avis favorable à l'unanimité.

#### **Délibération n°1**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le principe du travail le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité.**

**Voix pour : 13                  Voix contre : 1                  Abstentions : 2**

#### **3/ MISE EN VENTE DE SAPINS SECS**

L'ONF propose l'assiette des coupes 2024 suivantes :

En futaies affouagères (vente sur pied de préférence) : Parcelles 38 et 50 + chablis

La découpe des futaies affouagères sera conforme aux clauses territoriales de l'ONF

En amélioration sanitaire (ventes groupées par contrats d'approvisionnement) : Résineux des parcelles 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 34 ; 35 ; 37 ; 41 ; 43 ; 48 ; 52 ; 56 ; 57 ; 60.

La commune donne son accord pour que les lots soient constitués par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés lui revenant, proportionnellement aux ventes, déduction faite des divers frais habituels (1% des sommes recouvrées).

#### **Délibération n°2**

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'assiette des coupes 2024 suivantes :**

**En futaies affouagères (vente sur pied) : Parcelles 38 et 50 + chablis. La découpe des futaies affouagères sera conforme aux clauses territoriales de l'ONF**

**En amélioration sanitaire (ventes groupées par contrats d'approvisionnement) : Résineux des parcelles 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 34 ; 35 ; 37 ; 41 ; 43 ; 48 ; 52 ; 56 ; 57 ; 60.**

**La commune donne son accord pour que les lots soient constitués par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés lui revenant, proportionnellement aux ventes, déduction faite des divers frais habituels (1% des sommes recouvrées).**

**Donne mandat au maire pour procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision**

**Voix pour : 16                  Voix contre : 0                  Abstentions : 0**

#### **4/ REGLES D'ATTRIBUTION DE L'AFFOUAGE**

Les pratiques en matière d'attribution des lots d'affouage engendrant parfois des mécontentements ou des sentiments d'injustice, il est proposé au conseil municipal que les lots attribués à chaque affouagiste soient tirés au sort.

La procédure serait dorénavant la suivante :

1/ Les bois qui seront attribués sont évalués par les membres de la commission Bois et les bénévoles référents.

2/ Les chefs de brigade constituent de façon non nominative les lots individuels à attribuer en fonction de la valeur estimée de chaque bois marqué, et déposent leurs lots constitués à la mairie

3/ Les attributions des lots seront tirées au sort par la commune, ce tirage au sort s'opérant par brigade. Le tirage au sort se déroulera à la mairie et les affouagistes le souhaitant pourront y assister.

#### **Délibération n°3**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

**Valide le principe de l'attribution des lots d'affouage par tirage au sort selon les modalités exposées au conseil municipal :**

**1/ Les bois qui seront attribués sont évalués par les membres de la commission Bois et les bénévoles référents.**

**2/ Les chefs de brigade constituent de façon non nominative les lots individuels à attribuer en fonction de la valeur estimée de chaque bois marqué, et déposent leurs lots constitués à la mairie**

**3/ Les attributions des lots seront tirées au sort par la commune, ce tirage au sort s'opérant par brigade. Le tirage au sort se déroulera à la mairie et les affouagistes le souhaitant pourront y assister.**

**voix pour : 16**

**voix contre : 0**

**abstentions : 0**

## **5/ ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans sa séance du 11 avril dernier, le conseil municipal avait statué sur la création de zones d'accélération des énergies renouvelables dans les conditions suivantes :

Création des ZAER Solaire thermique et Photovoltaïque en toiture sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, à l'exclusion des bâtiments classés et de l'église, ainsi que sur l'ensemble des constructions de la future zone d'activité

Création des ZAER Bois Energie et Géothermie sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune ainsi que sur l'ensemble des constructions de la future zone d'activité

Création d'une ZAER Photovoltaïque en ombrières de parking sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, hors périmètre de 500 mètres autour des bâtiments classés

Pas de création de ZAER Méthanisation, Hydroélectricité – Photovoltaïque au sol – Eolien

Considérant les avis émis dans le cadre de la concertation du public, les avis émis par les gestionnaires d'espaces naturels et le PNR du Doubs Horloger, les avis émis par ENEDIS et le SYDED, consulté à titre volontaire, il est proposé au conseil municipal de confirmer les décisions prises lors du conseil municipal du 14 avril 2024

### **Délibération n°4**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, décide de :**

- **Valider le bilan de la concertation ;**
- **Valider et arrêter les ZAER telles que définies pour la commune à l'issue de la concertation et annexée à la présente délibération ;**
- **Charger le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, compétent par ailleurs pour le PLUI valant SCOT**
- **Autoriser la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, la présente délibération et les zonages arrêtés pour sa commune ;**
- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**voix pour :16**

**voix contre : 0**

**abstentions : 0**

## **6/ ADHESION AU DISPOSITIF VIGIFONCIER**

La communauté de communes s'engage auprès de la SAFER pour avoir une bonne connaissance des questions foncières agricoles.

Afin de mieux agir sur le foncier il est nécessaire de se doter d'outils permettant d'être mieux informés.

VIGIFONCIER est un outil de veille foncière permettant de suivre les projets de vente notifiés à la SAFER, pour permettre une anticipation en cas d'intérêt manifeste pour la collectivité.

Chaque commune dispose d'un accès direct, sous réserve d'un paiement unique de 100€ HT couvrant les coûts de paramétrage.

La communauté de communes prend en charge l'abonnement annuel pour l'ensemble des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif

### **Délibération n°5**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé,**

**Approuve l'adhésion au dispositif VIGIFONCIER et au paiement unique de 100€ HT versé au titre des coûts de paramétrage**

**Donne mandat au maire pour effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

**voix pour : 16**

**voix contre : 0**

**abstentions : 0**

## **7/ ALLOCATION DE CREDITS BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

ENEDIS facture annuellement un droit de raccordement au réseau.

Celui-ci est de 44€.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu d'opérer une allocation de crédit supplémentaire au compte 6061 pour couvrir cette facture.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la montant à 100€ (en cas d'aléa futur de même nature d'ici la fin 2024), qui seront pris sur le suréquilibre du budget de fonctionnement.

### **Délibération n°6**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide l'affectation de crédits supplémentaires au compte 6061 du budget de fonctionnement du budget annexe Production photovoltaïque pour un montant de 100€.**

**voix pour : 16**

**voix contre : 0**

**abstentions : 0**

## **8/ ORGANISATION DES SCRUTINS DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2024**

Suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale, des élections législatives anticipées se tiendront les 30 juin 2024 et 07 juillet 2024.

Compte tenu de la période à laquelle se déroulent ces élections et de l'urgence dans laquelle doivent s'organiser les bureaux de vote, il sera fait appel à des bénévoles acceptant de participer à la tenue des scrutins pour permettre de tenir compte des contraintes incontournables de certains élus (journées travaillées, engagements déjà pris, etc.)

Comme pour les élections européennes, toute permutation entre élus est possible par accord préalable entre les intéressés. Il faudra dans ce cas en informer le maire afin que les tableaux affichés dans les bureaux de vote soient conformes à la réalité.

*Arrivée de Mme ORIANNE POMMEY 21H02 - Présents et représentés : 17*

## **9/ INFORMATIONS DIVERSES**

### **• Demande d'aide école pour écriture roman**

Les élèves de CM1 et CM2 ont entrepris l'écriture d'un petit roman. Ils sollicitent une aide financière pour l'impression de celui-ci, coût estimé 250€ TTC pour 50 exemplaires

Le conseil valide de prendre en charge les frais d'impression à hauteur de 250€ dans la limite de la dépense réelle.

### **• Attributions logements**

Une demande est en cours d'instruction pour le logement F1 situé au 1<sup>er</sup> étage de la rue Jean Lallemand.

### **• Choix de l'entreprise pour la réfection du clocher**

La Commission Passation de marchés s'est réunie le lundi 10 juin 2024. 4 offres ont été adressées, dont une non recevable car déposée par courrier postal.

L'entreprise retenue est la société BERTRAND CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 109.663,80€ HT et une note totale de 89 points.

### **• Dates des prochains conseils municipaux**

12/07/2024 ; 06/09/2024 ; 04/10/2024 ; 08/11/2024 ; 13/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30